

## DECISION DU DIRECTEUR N° 295 /2020

**Pétitionnaire : Mairie de Hyères, Métropole Toulon Provence Méditerranée**  
**Nature de la demande : Mise à disposition de locaux technique ou à usage de stockage**  
**Localisation : Ile de Porquerolles**  
**Dossier suivi par : Nicole ULLMANSBERGER**

**Le directeur de l'établissement public Parc national de Port-Cros,**

VU la demande émise par la Mairie de Hyères et Métropole TPM pour la mise à disposition de locaux de stockage afin de faciliter les interventions de leurs services techniques sur l'île de Porquerolles,

**DECIDE**

### Article 1

La présente décision fixe les tarifs de location à des administrations ou à des particuliers , de divers locaux techniques et/ou de stockage (boxes ou garages).  
Ces tarifs sont exonérés de la TVA (art.261 D du code général des impôts).

Désignation	Prix au m <sup>2</sup>
Locaux techniques et/ou de stockage clos	4,30 €
Locaux techniques et/ou de stockage non-clos	1,50 €

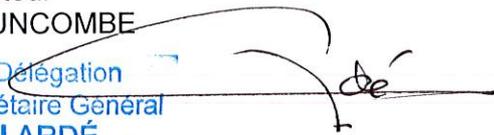
### Article 2

La présente décision sera notifiée au pétitionnaire et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public Parc national de Port-Cros ([www.portcrosparcnational.fr](http://www.portcrosparcnational.fr)).

Fait à Hyères, le 8 juillet 2020

Le Directeur  
Marc DUNCOMBE

Par Délégation  
Le Secrétaire Général  
P. LARDÉ



*La présente décision peut être contestée par recours gracieux formulé par envoi en recommandé auprès de Monsieur le directeur du Parc national de Port-Cros, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le Tribunal administratif de Toulon territorialement compétent*